



REGLEMENT DES FINALES DÉPARTEMENTALES PAR CLASSEMENT

Responsable de la Compétition :	Sylvain GREGOIRE 06 15 01 30 37 Email : sylvain.gregoire@ligue-cancer.net
Date de clôture des inscriptions :	10 mars 2023
Date de l'épreuve :	Samedi 25 et dimanche 26 mars 2023
Lieux :	BOIS-COLOMBES - Gymnase Jean Jaurès - Avenue de Vaudreuil CHATENAY-MALABRY - Gymnase Jules Verne - 254 Av de la Division Leclerc
Tarifs des engagements :	10 €

Coefficient de l'épreuve : 1,25

Sauf disposition particulière, les termes « joueur, licencié, participant ou qualifié » employés dans ce règlement désignent indifféremment les messieurs et les dames.

Article 1 : Conditions de participation

Les Finales Départementales par classement sont réservées aux joueurs licenciés « Compétition » pour la saison en cours à la Fédération Française de Tennis de Table. Tout participant titulaire d'une licence « Loisir » verra celle-ci transformée en licence « Compétition ». L'épreuve est ouverte à toutes les catégories excepté les poussins et les poussines.

Cette épreuve est qualificative pour les finales régionales par classement qui auront lieu le Dimanche 14 mai 2023. L'échelon Régional est qualificatif pour les finales nationales par classement qui auront lieu les 24 et 25 juin 2023.

Article 2 : Licence et certificat médical

Chaque licencié doit être en règle avec la certification médicale. La mention « en règle avec la certification médicale » doit être inscrite sur son attestation de licence. Si cette mention n'apparaît pas, le licencié pourra être autorisé à jouer à condition de présenter le jour de l'épreuve un certificat médical en cours de validité, avec la mention "en compétition", datant de moins d'un an pour les majeurs, et de moins de six mois pour les mineurs. (Règlements Généraux FFTT, section 5-Règlement médical, Chapitre III, art.9) ou de prouver sa licenciation et sa certification médicale par consultation des informations issues de la base fédérale SPID ou via l'application FFTT. Tout joueur dont la licence ne serait pas validée dans la base fédérale ne sera pas autorisé à jouer.

Article 3 : Engagements

Les engagements des tableaux doivent être saisis via l'espace Mon Club (adresse internet <https://monclub.fftt.com/login/>), dans la rubrique « Sportifs », sous-rubrique « Engagements » par la personne ayant reçu la « permission Spid » au sein de chaque association. Seuls seront pris en compte les engagements enregistrés sur SpidV2 à la date de clôture des engagements indiquée ci-dessus.

Article 4 : Qualifications

La limite des tableaux étant fixée à 16 joueurs, en cas de dépassement de cette limite, seront qualifiés les 16 meilleurs par ordre décroissant de points du classement officiel (points-licence) de la phase 2 puis par ordre croissant d'âge. Selon le nombre d'inscriptions, les conditions matérielles mises à disposition et les contraintes horaires, l'organisation se réserve le droit de réévaluer cette limite dans certains tableaux.

La liste définitive des qualifiés sera diffusée sur le site du CDTT92 au plus tard le 13 mars.

Article 5 : Qualifications Niveau Régional

Les 3 premiers joueurs de chaque tableau sont qualifiés pour l'échelon régional des finales par classement (quota 2022, le règlement 2023 de l'échelon régional n'ayant pas encore été publié).

Si un ou plusieurs joueurs se désistent, les suivants seront qualifiés : le départage des ex-aequo se fera par le nombre de points du classement officiel de la phase 2 puis par ordre croissant d'âge.

Article 6 : Déroulement des parties

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 7 : Tenue - Balles

Une tenue réglementaire est obligatoire pour chaque participant. Les balles utilisées seront de couleur blanche. La couleur du maillot et du short (ou jupe) ne pourra être blanche.

Article 8 : Tableaux

8 tableaux de 16 joueurs sont organisés :

- Tableau F5 : joueuses classées 5 (entre 500 et 599 points)
- Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (entre 600 et 799 points)
- Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (entre 800 et 999 points)
- Tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (entre 1000 et 1299 points)
- Tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (entre 500 et 899 points)
- Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (entre 900 et 1099 points)
- Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (entre 1100 et 1299 points)
- Tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (entre 1300 et 1599 points)

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement (points-licence).

Article 9: Déroulement Sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de quatre joueurs, en fonction de leur classement, en évitant, dans la mesure du possible, que des joueurs d'une même association, soient placés dans la même poule.

À l'issue des poules, les deux premiers joueurs de chaque poule sont placés dans un tableau final à élimination directe par tirage au sort international avec tirage au sort selon les règles de l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Les places 3 et 4 seront obligatoirement jouées.

Article 10 : Autres dispositions

Le Juge-Arbitre sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 11 : Pointage Retard Forfait

Le pointage des joueurs sera clos, pour toutes les catégories, 30 minutes avant le début de l'épreuve. Un horaire général indiquant les heures de clôture de pointage et de début de chaque tableau sera communiqué aux correspondants des clubs après l'enregistrement des inscriptions.

Tout joueur qui ne se serait pas présenté à la table de pointage avant l'heure de clôture du pointage de son tableau sera définitivement retiré de la liste des engagés avant la constitution des poules. Il n'y aura aucune possibilité de réintégrer un joueur une fois les poules éditées.

Pour tout joueur qui sera déclaré forfait à cette épreuve, les frais d'engagement ne seront pas remboursés à son association (sauf en cas de force majeure, la recevabilité du motif invoqué pour justifier du forfait sera jugée par la CSD).

Article 12 : Récompenses

Une récompense sera remise aux trois premiers de chaque tableau.

Le montant des engagements sera ajouté à la facture départementale adressée à chaque association.

Date de dernière révision : 21 février 2023